

Pour bénéficier du WIC, vous devez :

- Être :
 - une femme enceinte,
 - une femme qui a accouché dans les six derniers mois,
 - une mère qui allaite un bébé de moins d'un an,
 - un nourrisson ou un enfant de moins de cinq ans ;
- Habiter dans l'État de New York
- Avoir des revenus ne dépassant pas les seuils fixés par le gouvernement fédéral, ou recevoir des prestations telles que des tickets alimentaires, (SNAP), Medicaid ou l'Assistance temporaire pour familles nécessiteuses (TANF) ;
- Avoir un besoin médical ou nutritionnel :
- Posséder une preuve d'identité

Si votre demande de prestations a été rejetée ou si vos prestations sont interrompues, vous pouvez demander une réunion (appel) pour faire changer la décision. Cette réunion est appelée une conférence. Si le problème n'est pas résolu lors de la conférence, vous avez le droit à une audience équitable. Une audience équitable constitue pour vous l'occasion d'expliquer à un juge les raisons qui vous poussent à considérer que la décision est inadéquate.

Conférence

Vous, ou quelqu'un qui parle en votre nom, pouvez demander (en personne ou par écrit) une conférence à votre agence WIC locale. Vous devez solliciter la réunion dans les sept jours qui suivent le rejet de votre demande ou la date d'interruption de vos prestations. Si vous ne soumettez pas de demande dans les sept jours, vous perdrez la possibilité d'une conférence.

Une fois que vous aurez fait la demande, votre agence WIC locale vous fera savoir la date, l'heure et le lieu de la conférence. Vous, ou la personne qui parle en votre nom, pourrez présenter votre version des faits lors de la conférence. La personne parlant en votre nom peut être un parent, un ami, un avocat ou autre. La conférence devra avoir lieu dans les dix jours suivant votre demande.

Lors de la conférence, vous pourrez demander pourquoi votre demande de prestation a été refusée ou pourquoi les prestations se sont arrêtées. Vous pourrez demander à voir les informations de votre dossier. Vous pourrez amener des informations montrant que la décision de l'agence est inadéquate.

Audience équitable.

Vous, ou quelqu'un qui parle en votre nom, pouvez demander (en personne ou par écrit) une audience équitable. Vous devez solliciter l'audience dans les 60 jours qui suivent le rejet de votre demande ou la date d'interruption de vos prestations. Si vous ne soumettez pas de demande dans les 60 jours, vous perdrez la possibilité d'une audience équitable.

Une période de certification désigne la période pendant laquelle vous allez bénéficier des avantages du programme WIC. Si vos prestations sont interrompues au milieu de la période de certification et que vous demandez une audience dans les 15 jours, vos prestations WIC continueront jusqu'à ce que le résultat de l'audience soit connu ou jusqu'à la fin de la période de certification, selon la première éventualité.

Demandez une audience à l'agence locale du programme WIC (le personnel vous aidera) ou contactez le programme WIC de l'État de NY :

Courrier postal: WIC Program Director	Téléphone: (518) 402-7093 ;
NYSDOH, Riverview Center	Télécopie: (518) 402-7348 ; ou
Room 650, 150 Broadway,	E-mail: NYSWIC@HEALTH.NY.GOV
Albany, NY 12204	

Vous recevrez la date, l'heure et le lieu de l'audience. Un juge impartial sera chargé de l'audience. Le juge décidera si la décision de rejeter votre demande ou d'interrompre vos prestations WIC est adéquate. Vous, ou la personne qui parle en votre nom, pourrez présenter votre version des faits lors de l'audience. La personne parlant en votre nom peut être un parent, un ami, un avocat ou autre.

Avant ou pendant l'audience, vous ou la personne parlant en votre nom pouvez analyser les informations qui expliquent pourquoi la décision a été prise en votre défaveur. Pendant l'audience vous pourrez parler, amener des témoins et des preuves, questionner ce que vous entendez ou voyez ou prouver que c'est faux, et interroger les témoins. L'audience se déroulera en anglais. Si vous avez besoin d'un interprète, il vous sera fourni gratuitement si vous en faites la demande auprès du Département au moins dix jours avant l'audience. Si vous ne vous rendez pas à l'audience, que ce soit en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, il sera considéré que vous renoncez à votre droit à une audience.

Pour des informations supplémentaires, veuillez consulter 7 CFR § 246.7; 7 CFR § 246.9; 10 CRR-NY 60-1.1 à 1.6 ; Le manuel du programme WIC de l'État de New York n° 1047, 1100, 1130, 1136.

Si votre demande de prestations a été rejetée ou si vos prestations sont interrompues, vous avez le droit à une audience équitable. Une audience équitable constitue pour vous l'occasion d'expliquer à un juge les raisons qui vous poussent à considérer que la décision est inadéquate. Vous devez solliciter l'audience dans les 60 jours qui suivent le rejet de votre demande ou la date d'interruption de vos prestations. Si vous ne soumettez pas de demande dans les 60 jours vous perdrez la possibilité d'une audience équitable.

Une période de certification désigne la période pendant laquelle vous alliez bénéficier des avantages du programme WIC. Si vos prestations sont interrompues au milieu de la période de certification et que vous demandez une audience dans les 15 jours, vos prestations WIC continueront jusqu'à ce que le résultat de l'audience soit connu ou jusqu'à la fin de la période de certification, selon la première éventualité.

Demandez une audience à l'agence locale du programme WIC (le personnel vous aidera) ou contactez le programme WIC de l'État de NY :

Courrier postal: WIC Program Director
NYSDOH, Riverview Center
Room 650, 150 Broadway
Albany, NY 12204

Téléphone: (518) 402-7093 ;
Télécopie: (518) 402-7348 ; ou
E-mail: NYSWIC@HEALTH.NY.GOV

Veillez compléter les informations ci-dessous

Date _____

Nom du demandeur/participant (en majuscules) _____

Adresse _____ N° ID WIC (le cas échéant) _____

Téléphone: () - _____

Nom de l'agence locale _____

Adresse _____ Téléphone: () - _____

Motif de la demande d'audience (facultatif) _____

Conformément à la loi fédérale des droits civiques et aux règlements et politiques de droit civil du Département de l'Agriculture (USDA) des États-Unis, l'USDA, ses agences, bureaux et employés et les institutions participant ou administrant les programmes de l'USDA sont tenus d'éviter toute discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, le pays d'origine, le sexe, le handicap, l'âge, ou toutes représailles pour toute activité de droit civil antérieure dans le cadre de tout programme ou activité réalisé(e) ou financé(e) par l'USDA.

Les personnes ayant un handicap nécessitant d'autres moyens de communication des informations liées au programme (p. ex., braille, gros caractères, cassette audio, langue des signes américaine, etc.), doivent contacter l'agence (d'État ou locale) auprès de laquelle elles ont présenté leur demande de prestations. Les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des troubles de la parole peuvent contacter l'USDA au moyen du service fédéral téléphonique au (800) 877-8339. En outre, des informations liées au programme peuvent être mises à disposition dans des langues autres que l'anglais.

Pour déposer une plainte de discrimination dans le cadre du programme, remplissez le formulaire de plainte de discrimination du programme de l'USDA, (AD-3027) disponible en ligne sur: http://www.ascr.usda.gov/complaint_filing_cust.html et adressez-le au bureau de l'USDA de votre choix, ou écrivez une lettre adressée à l'USDA en y indiquant toutes les informations demandées dans le formulaire. Pour demander une copie du formulaire de plainte, contactez le (866) 632-9992. Faites parvenir votre formulaire dûment rempli ou votre lettre à l'USDA par :

Courrier postal: U.S. Department of Agriculture
Office of the Assistant Secretary for Civil Rights
1400 Independence Avenue, SW
Washington, D.C. 20250-9410;

Télécopie: (202) 690-7442 ; ou

E-mail: program.intake@usda.gov.

Cette institution est un employeur qui respecte l'égalité d'accès à l'emploi